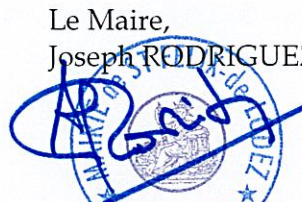


ID : 034-213402548-20260713-2026_48-DE	
SAINT-FELIX-DE-LODEZ	 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève	L'an deux mille vingt-six, le treize juillet, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.
Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 14 Vote par procuration : 2	Présents : Mme Olga TACNET ; Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Emilie RIEUTORD ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Romain DESRICHARD ; M. Gilles GROS ; M. Laurent LEBOT ; Mme Marie-Pierre VERNET ; M. Samuel OLIVIER.
Date de la convocation Le 08/07/2026	Absents : M. Adrien PLANTADE
Date d'affichage Le 28/07/2026	Absents excusés : Mme Karen MARCON (Procuration à Romain DESRICHARD); Mme Maghnia MENGUS (Procuration à Emilie RIEUTORD)
N° 2026-48 Objet : Convention de mise à disposition – service périscolaire ACTES	Dans le cadre de la compétence périscolaire qui revient à la Communauté des Communes, la municipalité met à disposition deux agents communaux, M. SALAVIN Vincent et Mme LE GALL Carine, à raison de 3h/semaine pour l'un et 7h/semaine pour l'autre. Les frais inhérent à la rémunération des agents sont facturés par trimestre à la communauté. Monsieur le Maire demande l'autorisation de reconduire la mise à disposition pour l'année 2026-2027 et de signer la convention. LE CONSEIL MUNICIPAL Après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, - VALIDE la mise à disposition du personnel communal. - AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions. Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 13 juillet 2026. Le secrétaire de séance Eliette CAMUT  Le Maire, Joseph RODRIGUEZ   Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr